



**Arrêté permanent n°2023-078- AP zone 30 rues Centre Bourg
Portant réglementation de la circulation**

**RUE CHARLES DE GAULLE, RUE DOMAINE DE LA FERME, RUE DES ECOLES, RUE PASTEUR, ALLEE
MARGUERITE DE FLANDRE, RUE DE L EGALITE, VOIE DOMAINE LE VAL SAINT AUBER, RUE DU
COUVENT et SQUARE DU MONT BOISE**

Le Maire de Prêmesques,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1

La zone définie par les voies suivantes :

- du 509 au 980 RUE CHARLES DE GAULLE (Prêmesques) (de la rue du Couvent à l'allée Marguerite de Flandre)
- RUE DOMAINE DE LA FERME (Prêmesques)
- RUE DES ECOLES
- RUE PASTEUR
- ALLEE MARGUERITE DE FLANDRE
- RUE DE L EGALITE
- VOIE DOMAINE LE VAL SAINT AUBER
- RUE DU COUVENT
- SQUARE DU MONT BOISE

constitue une zone 30.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Agent MEL.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Agent MEL.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

M. le Maire de Prêmesques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prêmesques, le 21/08/2023
Le Maire de Prêmesques

Yvan HUTCHINSON

//

DIFFUSION :

- Commune de Prêmesques
- M. le Maire de Prêmesques
- COMMISSARIAT DE POLICE DE LOMME
- DEVERRA
- ILEVIA Réseau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.